



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2025 A 15H30

Date de la convocation :
18/04/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

Absents : NÉANT

Madame le maire ouvre la séance à **15 heures 30** minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 15 élus étant présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 avril 2025.

Demande de corrections :

1. *Les groupes « Régusse notre avenir » et le groupe « Régusse c'est vous » demande que le nom de l'élu de l'opposition auquel Madame le Maire répond sur son analyse de la fiscalité soit indiqué.*

Madame le Maire propose la correction suivante : Intervention de Madame le Maire en réponse aux propos de Monsieur CADORET.

2. *Monsieur MATHIEU demande de retirer ses propos dans le CR concernant la délibération 2025-136 : « Monsieur MATHIEU indique que les agents ont des tenues spécifiques ».*

Madame le Maire propose la correction suivante : Monsieur MATHIEU indique que les agents doivent avoir des tenues spécifiques et que le glyphosate n'est pas adapté.

3. *Monsieur MATHIEU demande de retranscrire les propos de Madame le Maire concernant l'utilisation des produits sur les bordures de route et les ronds-points, qu'il y a des modifications et des allègements pour les collectivités, que les désherbants pour les collectivités sont adaptés et les 4 agents ont suivi des formations pour utiliser ces produits.*

Madame le Maire propose la correction suivante : Madame le Maire explique qu'il y a des modifications et des allègements pour l'utilisation sur ces produits en bord de route et sur les ronds-points. Elle explique également que les désherbants sont adaptés aux collectivités.

4. *Monsieur MATHIEU demande de retranscrire ses propos dans la délibération 2025-145 concernant la balayeuse.*

Madame le Maire rappelle que les propos tenus ne concernent pas le sujet de la délibération en cours et qu'il n'y aura pas de retranscription.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ** (17 POUR : JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, PETIT, BONNET, BRENIER, VELLA, CADORET ; 6 CONTRE : FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY ; 0 ABST.)

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 2025-161 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Nouvelle désignation

Par délibération du 23 octobre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Corinne SOMNY, conseillère municipale, a sollicité l'augmentation du nombre des membres du conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) pour passer de quatre à huit membres.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et R. 123-8,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en cours de mandat,

CONSIDERANT que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'afin de respecter cette règle de la représentation proportionnelle, et pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges,

CONSIDERANT qu'en cas d'augmentation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, il doit être procédé à une élection générale de l'ensemble des membres et non à une élection complémentaire pour les seuls nouveaux sièges créés,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- De fixer à Seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

- De procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,
 - De dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :
- o Madame le Maire a fait un appel à candidatures
 - o Deux listes ont été déposées :

Liste A :

1	K. CHAMPIE
2	C. DAGUET
3	L. BONHOMME
4	V. PEY-PATIN
5	JP. LION
6	M. PETERS
7	A. BROSSARD
8	D. STAES

Liste B :

1	G. VELLA
2	C. SOMNY
3	B. RODSPHON
4	G. DARRIGOL
5	J. BRENIER
6	F. MATHIEU
7	R. AMIOT
8	P. DUBUC

- o Le Conseil Municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.
- o Madame, Monsieur, désignés assesseurs, ont recensé 23 bulletins dans l'urne.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Nombre de sièges à pourvoir : 8
 Nombre de suffrages obtenus : 23
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Quotient électoral : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	11	3	1	4
Liste B	12	4	0	4

- De dire que les huit membres suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Karine CHAMPIE
- Catherine DAGUET
- Laura BONHOMME
- Valérie PEY-PATIN
- Ghislaine VELLA
- Corinne SOMNY
- Benjamin RODSPHON
- Gérard DARRIGOL

Madame le Maire précise qu'une réunion aura lieu ultérieurement pour l'installation du Conseil d'Administration

LECTURE DE L'AVIS RENDU PAR LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES

- 16 h 40 Suspension de séance
- 16 h 54 Reprise de séance

Débats :

- *Monsieur BONNET souhaite apporter des précisions sur les différences constatées entre le budget présenté par la commune et le compte-rendu de la CRC : les différences sur les dépenses et recettes de fonctionnement sur le budget principal, sur l'excédent des recettes d'investissement sur le budget assainissement et sur les différences notées en section investissement sur le budget de l'eau. Il soutient que le budget doit être équilibré. Il estime que la commune se contente d'avancer d'une part des sommes sans engagement et sans aucune nécessité ou des inscriptions infondées. Il souligne que les comptes ont été équilibrés pour la modification du virement de section fonctionnement à la section investissement tout en sachant que la CRC n'a pas l'obligation d'équilibrer les budgets.*
- *Madame SOMNY et Madame DUBUC notent que le BP du mois d'avril faisait déjà apparaître des incohérences. Elles expliquent que la CRC confirme une surévaluation des dépenses et des dépenses non estimées. Elles estiment que c'est la preuve d'un mauvais budget.*
- *Madame le Maire rappelle que le budget de la CRC n'a pas l'obligation d'équilibrer les budgets contrairement à la commune. Elle explique que les dépenses engagées sont retenues par la CRC et ce qui n'est pas retenu concerne les dépenses non-engagées et les choix politiques. Elle informe également l'Assemblée Délibérante que le compte-rendu a été publié et donc accessible aux régussois.*

Délibération 2025-162 : Convention entre la ville et la société CELLNEX France - Implantation d'une antenne-relais au lieu-dit « Le Défends »

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant la demande de la société Cellnex France ;
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire régussois ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 5 500 € et qu'il est révisable annuellement. A cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune.

Ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour : 14** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA)
- **Contre : 8** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY)
- **Abst : 1** (CADORET),

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention portant sur l'occupation de la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m², propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 500 € révisable annuellement ;
- **DE DIRE** que :
 - À cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune ;
 - En cas de départ d'un opérateur, s'il s'avère que la redevance annuelle complémentaire de l'année en cours a été versée d'avance à la commune, celle-ci lui restera acquise ;
 - La redevance est indexée de 2 % chaque année ;
 - La première redevance annuelle sera due :
 - Si les travaux ont démarré entre le 1^{er} janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : le 30 juin de l'année au cours de laquelle les travaux ont démarré ou le délai de dix-huit (18) mois expire,
 - Si les travaux ont démarré entre le 1^{er} juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : trente (30) jours après le démarrage des travaux ou l'expiration du délai de dix-huit (18) mois précité ;
- **D'ACCEPTER** en contrepartie de l'immobilisation du BIEN une redevance qui sera versée par le Preneur, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette. Etant convenu que la première échéance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux ou du terme du délai de dix-huit (18) mois précité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Cellnex France ainsi que tous les actes à intervenir nécessaires l'exécution de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ainsi que toute pièce ou document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

- Madame BRENIER et Monsieur BONNET auraient aimé que les termes utilisés dans la convention soient plus précis.

- Monsieur DARRIGOL, Madame SOMNY et Madame DUBUC rappelle l'historique de leur position. Ils s'expriment sur la non-communication des rapports effectués sur terrain privé.
- Monsieur AMIOT fait part de son avis au sujet du Chemin des Tripes.
- Monsieur LION note que le débat a déjà eu lieu que ce soit en commission et en conseil municipal.

Délibération 2025-163 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre les dépenses relatives avec les écritures comptables ci-dessous :

- Réparation et entretien du véhicule CCF
- Sorties Eté extrascolaires
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Mise en conformité défibrillateurs
- Prestations pour la fête de la Saint Jean
- Virement à la section de fonctionnement
- Complément cuisine salle des fêtes

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
61551	Réparation et entretien véhicule CCF	2 030,00 €	76888	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	63 035,00 €	2135	Complément cuisine SDF	620,00 €	021	Virement section fonctionnement	620,00 €
611	Sorties Eté	9 000,00 €									
65748	associations	19 300,00 €									
657363	Subvention CCAS	26 000,00 €									
61558	Mise en conformité défibrillateurs	1 085,00 €									
611	Fête Saint Jean	5 000,00 €									
023	Virement section investissement	620,00 €									
		63 035,00 €			63 035,00 €			620,00 €			620,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-164 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour la fourniture et l'installation de système d'arrêts d'urgence – Salle des fêtes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à la fourniture et l'installation de système d'arrêts d'urgence dans l'Établissement Recevant du Public (ERP) dénommé Salle des fêtes dans le cadre de travaux de mise en sécurité du bâtiment,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise ITEL NIRONI pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

**Délibération 2025-165 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour la sécurisation du Site des Moulins
- Acquisition de barrière de police**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de barrières de police dans le cadre de la sécurisation du site des Moulins,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise J'M SIGNALISATION pour un montant de 1 133,40 € HT soit 1 360,08 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Délibération 2025-166 : FINANCES : Autorisation de dépense pour le remplacement du système Géo verbalisation électronique (GVE) de la police municipale

La verbalisation par la police municipale est une activité essentielle pour assurer le respect des règles de stationnement, de circulation et de sécurité routière au sein d'une commune.

Les agents de la Police municipale et rurale sont actuellement équipés en smartphones de marque Motorola de type E2, G3 datant de 2015, G5 datant de 2017 ou G6 datant de 2018 qui permettent de verbaliser les véhicules en infraction.

Le prestataire titulaire du contrat de maintenance (Société LOGITUD SOLUTIONS) nous informe que les appareils actuels ne sont plus réparables et ne peuvent plus être maintenus par leurs services. En effet, Motorola et son service après-vente ne sont plus en mesure d'assurer l'approvisionnement des pièces de remplacement. Par ailleurs, ces téléphones ne pourront bientôt plus accepter les dernières mises à jour de GVE pour la verbalisation électronique en raison de versions Android trop anciennes.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin :

- D'approuver la proposition de dépenses estimé à **1 320 € HT** (soit 1 584 € TTC) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

CONSIDERANT que cette dépense répond à la nécessité d'assurer le respect des règles de stationnement, de circulation et de sécurité routière au sein du territoire communal,

CONSIDERANT l'obsolescence des appareils actuellement en service,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 1 320 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-167 : FINANCES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Achat des fournitures vacances été

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat des fournitures pour un montant total de 3 000,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à la majorité :

- **Pour : 22** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY, VELLA)
- **Contre : 0**
- **Abst : 1** (CADORET),

DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépenses telle que précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération 2025-168 : FINANCES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire– Achat alimentation (goûters – pique-nique - pain...) vacances été

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de denrées alimentaires pour les goûters, pique-nique pour un montant total de **4 500,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Intervention :

- *Madame CHAMPIE que selon l'effectif, le montant sera amené à augmenter ou diminuer. Les montants sont basés sur 2024 et que les repas ont été intégrés au marché public de la restauration.*

Délibération 2025-169 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Réservation de bus

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées à un besoin exprimé par le pôle animation dans le cadre de sorties organisées pendant la période estivale :

- Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse – Lac des Vannades à Manosque, pour un montant total de **660 € TTC** le 10 juillet 2025
- Frais de déplacement d'un autocar de 57 places pour le trajet Régusse – Embarcadère du BRUSC (sortie Iles des Embiez), pour un montant total de **785 € TTC** le 29 juillet 2025
- Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse – AQUALAND à SAINTE-MAXIME, pour un montant total de **760 € TTC** le 13 août 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

CONSIDERANT le besoin de réserver un bus pour les sorties organisée les 10 et 29 juillet 2025, et le 13 août 2025 à MANOSQUE (Lac des Vannades), SIX-FOURS-LES PLAGES (Embarcadère du BRUSC - sortie Iles des Embiez) et à SAINTE-MAXIME(AQUALAND),

CONSIDERANT les devis établis,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU demande des précisions sur la disponibilité du bus du syndicat, sur les devis qui, selon lui, présente des incohérences ainsi que sur le nombre et la composition de l'encadrement des enfants.*
- *Madame CHAMPIE informe que le bus du syndicat n'est pas toujours disponible. Elle explique également que les devis établis sont amenés à évoluer et que l'encadrement dépend de l'âge et du type d'activité.*

Délibération 2025-170 : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service animation– Acquisition de petites fournitures de bureau (remplacement de cartouches de toner)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement du service animation,

CONSIDERANT l'offre figurant sur le site Amazon pour un montant de 71,98 € TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal

Délibération 2025-171 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'un sèche-linge

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais relatifs à l'acquisition d'un sèche-linge destiné à remplacer l'appareil installé à l'école élémentaire qui ne fonctionne plus.

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à **1 700 € TTC**,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Interventions :

- *Monsieur BONNET relate la question de Monsieur CADORET concernant les montants des devis et le montant inscrit sur le projet de délibération.*
- *Madame Le Maire, indique qu'après débat, le montant retenu pour l'acquisition d'un sèche-linge est de 1 700 euros.*

Délibération 2025-172 : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service animation– Acquisition de produits pharmaceutiques

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de produits pharmaceutiques dans le cadre du fonctionnement du service animation,

CONSIDERANT l'offre de la société MEDISAFE pour un montant de 149,39 € HT,

CONSIDERANT que les Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent disposer d'une trousse de premiers secours contenant les produits de base pour les soins d'urgence,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal

Interventions :

- *Madame SOMNY estime que les produits de base devraient être pris à la pharmacie de Régusse et que la commune devrait s'inscrire dans un circuit vertueux.*
- *Madame CHAMPIE indique que la pharmacie a été consultée et que les devis sont beaucoup plus chers.*

Délibération 2025-173 : FINANCES : Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, notamment en matière d'achats de collations, de boissons, etc. Cette enveloppe permettra également d'assurer le paiement des factures relatives à la cérémonie organisée le 8 mai dernier.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2025 pour un montant prévisionnel total de **400,00€ TTC**,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2025-174 : FINANCES : Autorisation de dépenses - Remplacement de fournitures des jeux pour enfants - Ecole élémentaire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de fournitures en vue du remplacement de pièces des jeux pour enfants installés à l'école élémentaire, **CONSIDERANT** que cette opération répond à l'obligation d'entretenir et de maintenir en état de bon fonctionnement les jeux pour enfants,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant de **1 907,85 € HT** soit **2 289,42 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Interventions :

- *Madame SOMNY s'interroge sur la nature des pièces et sur la convocation de la commission de sécurité.*
- *Madame le Maire rappelle que cela fait partie de l'entretien des jeux.*

Délibération 2025-175 : FINANCES : – Subvention CCAS

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de participer sous la forme d'une subvention au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 26 000.00 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour : 20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY)
- **Contre : 0**
- **Abst : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA), **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Interventions :

- *Monsieur AMIOT s'interroge sur la destination de cette subvention.*
- *Madame le Maire explique que la subvention est destinée au rachat du véhicule sénior, aux colis de Noël et aux différentes opérations du CCAS.*

Délibération 2025-176 : Subventions aux associations – année 2025

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2024 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2025.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Le conseil municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2025	ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2025
QUESTION POUR UN CHAMPION	300 €	RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300 €
LES AMIS DES MOULINS DE RÉGUSSE	5 000 €	ANCIENS COMBATTANTS DE RÉGUSSE	1 000 €
COMITÉ SOUVENIRS FRANCAIS	1 000 €	RÉGUSSE RÉCRÉATION	300 €
RÉGUSS'IMAGES	300 €	LES FESTIVITÉS RÉGUSSOISES	4 000 €
MODÉLISTES DU VERDON	500 €	RADIO CLUB DU HAUT VAR	300 €
RADIO VERDON	250 €	GRIBOUILLES	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €	ASSOCIATION SPORTIVE RÉGUSOISE	1 000 €
DONNEURS DE SANG	600 €	SEMPAÏ DOJO	800 €

Les personnes adhérentes à des associations doivent sortir de la salle lors du vote.

Interventions :

- *Monsieur DARRIGOL estime que la subvention pour Les Festivités Régussoises devrait être augmenter.*
- *Madame le Maire explique que les associations pourront prétendre à une subvention exceptionnelle.*

Délibération 2025-177 : MARCHÉS PUBLICS : Mission de Maîtrise d'Ouvrage - Assistance pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'accompagnement dans la perspective de la mise en œuvre de la future délégation du service de l'assainissement

La commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) – filiale de SUEZ - via un contrat d'affermage ayant pris effet au 7 juillet 2004 et avec pour échéance le 28 avril 2025.

Afin de permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle structure d'exploitation (nouveau contrat de concession ou régie), par délibération du 25 avril 2025 le conseil municipal a décidé modifier la date d'échéance du contrat en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 par voie d'avenant.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat qu'elle souhaite pouvoir conclure aux meilleures conditions et compte tenu de cette nouvelle échéance, la commune souhaite pouvoir s'appuyer sur une expertise juridique et technique.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le but de :

- Définir les besoins de la commune au travers d'un audit du contrat en cours en vue de sa clôture, du bilan du niveau de service actuel et de la définition du futur niveau de service ;

- Etablir un diagnostic technique au travers d'une étude de l'ensemble des modes de gestion envisageables à l'issue du contrat en cours, d'une analyse détaillée entre régie et concession et d'un accompagnement aux choix du futur mode de gestion du service ;
- Préparer avec les services concernés le cahier des charges, la base de consultation ;
- Rédiger les parties techniques du dossier de consultation (Cf. élaboration de la publicité et du dossier de consultation ; Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats) ;
- Assister la commune lors de l'analyse des candidatures et dans le dialogue avec les candidats ;
- Analyser les offres en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation ;
- Accompagner et assister la collectivité dans l'exécution du marché.

La réalisation de cette mission et la conclusion de ce marché de maîtrise d'ouvrage nécessite que le Conseil Municipal se prononce et permet de conférer au Maire les pouvoirs pour mener à bien la passation de ce marché.

CONSIDERANT l'échéance du contrat d'affermage du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Régusse,

CONSIDERANT qu'il convient de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et financier pour la mise en œuvre de la future délégation du service pour qu'il réponde pleinement aux attentes de la Collectivité dans un cadre financier optimisé,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire ;
- **D'AVOIR** recours à une expertise juridique et technique afin d'aborder dans les meilleures conditions les négociations qui pourront être engagés dans le cadre d'un éventuel renouvellement du contrat d'affermage de son service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- **DE SIGNER** le marché d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans la perspective de la mise en œuvre de la future délégation du service qui résultera de la procédure de consultation des entreprises ;

Délibération 2025-178 : RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de signature d'une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var - Adhésion au secteur CNRACL

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire de d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€

Dossier de demande d'avis préalable : 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour : 20** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY)
 - **Contre : 0**
 - **Abst : 3** (BRENIER, BONNET, VELLA), **DECIDE :**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

- *Madame SOMNY s'interroge sur l'absence de délibérations concernant la fête de la Saint-Jean, la mise en conformité des défibrillateurs et le véhicule du CCFF.*
- *Madame le Maire explique que les devis ont été transmis avec les convocations pour justifier la DM. Elle ajoute qu'en cas de désaccord sur le montant inscrit, celui-ci peut être modifié lors du vote de la délibération sur la DM1. Elle donne la parole à la Directrice Générale des Services qui explique que la DM fait office de délibération.*
- *Monsieur MATHIEU s'interroge sur l'entretien et les réparations du véhicule CCFF, ainsi que sur la date de validité dépassée d'une batterie et d'une électrode des défibrillateurs.*
- *Madame le Maire donne des précisions sur la nature des réparations et Madame DAGUET explique le montant lié à la fête de la Saint-Jean*

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

Eclairage des remparts en panne ?

Réponse : Monsieur LION indique que les boîtes de connexion ne sont pas étanches, c'est ce qui a provoqué la panne. Un devis a été demandé.

Aménagement de la forêt ?

Réponse : Monsieur LION indique que la personne a été contacté par courrier pour régulariser la situation.

Portail non rentrant ?

Réponse : Monsieur LION explique qu'au niveau du RNU, il n'y a pas de clauses particulières.

Voirie devant Ciffréo Bona ? Présence d'une décennale ?

Réponse : Madame le Maire explique qu'il y a un affaissement inexplicé. La société URBAVAR va reprendre la voirie. Monsieur LION indique que le chemin n'est pas stabilisé, d'où l'affaissement.

Puit d'amour ?

Réponse : Madame le Maire explique que le directeur des Services Techniques a indiqué que les travaux étaient terminés.

Régularisation de la rue de l'aire du château ?

Réponse : Madame le Maire rappelle que c'est chemin privé.

Association Réguschats ?

Réponse : Madame le Maire a reçu le calendrier des campagnes de stérilisation à ses frais car il n'y a pas de convention. Madame le Maire propose à l'Assemblée de participer aux campagnes de stérilisation de chats en convention avec la SPA et ce, avant septembre et selon le nombre de chats.

Madame DUBUC demande des précisions sur l'association. Monsieur BONNET propose de préparer une délibération pour le prochain conseil afin de préciser l'association.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

Garde-Corps sur le muret le long du cours Alexandre Gariel ?

Réponse : Madame le Maire annonce que les Services Techniques le feront en fin d'année. Monsieur DARRIGOL demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Indemnités des assurances pour les barrières abimées sur le cours Alexandre Gariel ?

Réponse : Monsieur LION explique que les Services Techniques sont en attente du bon modèle.

Réouverture de la Salle des Fêtes ?

Réponse : Madame le Maire fait lecture du rétroplanning des travaux avec les dépenses. Elle indique qu'il reste encore des dépenses (chauffe-eau, peintures...). Madame le Maire estime une ouverture en septembre.

Composteurs municipaux ?

Madame DUBUC déclare avoir rencontré la personne en charge des composteurs à la CCLGV et celle-ci lui a expliqué que la mise en place des composteurs ne pouvait se faire sans la pose de barrières et qu'elle est toujours en attente d'une réponse de la mairie.

Réponse : Madame le Maire indique que les barrières vont être posées devant les composteurs.

Adressage ?

Réponse : Madame le Maire indique qu'une commission urbanisme permettra d'attribuer les 3% de rues avec le choix de nom de rues

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NÉANT

Autres questions :

Monsieur AMIOT : marquage au sol ?

Réponse : Madame le Maire indique que les urgences ont été traitées et que les voies en attente seront réalisées après le fauchage.

Commission Sécurité Incivilités ?

Réponse : Monsieur LION indique que la gendarmerie se déplace régulièrement.

Problème Chien Mordant ?

Réponse : Madame le Maire indique que les chiens de berger sont sous l'autorité des bergers et les autres chiens doivent être tenus en laisse.

Nuisances Sonores au Camping ?

Réponse : Madame le Maire indique que la Police Municipale s'est déplacée. Un arrêté préfectoral permet l'émission de bruits jusqu'à 22 h. Une dérogation est accordée pour des événements jusqu'à 23 h. Elle explique que depuis le débroussaillage a été réalisé, il n'y a plus de tampon végétal. Il leur a été demandé de se rapprocher de leur responsable pour atténuer le bruit. Des patrouilles de la Police Municipales sont régulièrement déployés au niveau du camping.

Informations :

- **Restitution Délégation Concessions Cimetière : Délibération 2024-031 – Recettes depuis le 01/01/2025**

Type	Durée	Place	Montant TTC	Emission Titre Recette
Vente concession de Terrain	30 ans	2	1.600,00 €	14/05/2025
Vente concession de Terrain	30 ans	4	2.000,00 €	14/05/2025

- **Recettes indemnités de Sinistres perçues depuis le 01/01/2025 :**

Tiers	Objet	Montant TTC	Emission Titre
GROUPAMA	INDEMNITÉ SINISTRE BARRIERES DEVANT MAIRIE - DEL 2025-097	1 362,92 €	26/03/2025
GROUPAMA	INDEMNITÉ SINISTRE BARRIERES COURS A. GARIEL - DEL 2025-096	395,67 €	26/03/2025
GROUPAMA	INDEMNITÉS SINISTRE DEGATS DES EAUX ANCIENNE MAIRIE - DEL 2025-134	850,00 €	12/05/2025

La séance est levée à 19 H 43.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME

